

Dès qu'il a été déterminé que ce n'était pas le cas, l'enquête a pris fin. Le titre du dossier n'indiquait pas la véritable teneur du dossier. Ce n'était pas un dossier sur une enquête portant sur le chef du Parti réformiste.

[Français]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, c'est probablement un hasard que l'on ait choisi le nom de Preston Manning pour faire une telle enquête. Un hasard, monsieur le Président!

Je demande au solliciteur général comment les Canadiens et les Québécois peuvent-ils avoir confiance dans le Comité de surveillance du SCRS, alors que son président nie l'existence d'un dossier sur le chef du Parti réformiste en décembre 1994 et que son directeur exécutif confirme en janvier 1995 l'existence du dossier appelé par hasard «Preston Manning»?

[Traduction]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député devrait donner toute l'information à la Chambre. Ce que le directeur exécutif du Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité a dit, c'est que malgré le titre initial du dossier, celui-ci n'était pas lié à Preston Manning lui-même, mais plutôt à une enquête sur la possibilité qu'un pays étranger ait fait une contribution financière pendant la campagne électorale, ce qui s'est révélé inexact.

Le député devrait donc exposer la totalité des faits. La période des questions s'en trouverait améliorée.

[Français]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, justement on voudrait rapporter l'histoire complète en cette Chambre. On se demande pourquoi le Comité de surveillance du SCRS a-t-il d'abord nié l'existence du dossier «Preston Manning» devant les membres du comité, pour ensuite confirmer l'existence de ce dossier sur le chef du Parti réformiste?

Le solliciteur général ne reconnaît-il pas que la seule façon, justement, d'aller au fond de l'histoire comme il prétend vouloir le faire, c'est de mettre sur pied une véritable commission d'enquête publique et indépendante?

• (1420)

[Traduction]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député aurait pu écouter ma réponse au lieu de lire la question qu'il avait déjà préparée.

Ma réponse était pourtant claire. Selon les renseignements qui m'ont été communiqués par le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité, le dossier en cause ne portait pas sur une enquête visant le chef du Parti réformiste, mais plutôt

Questions orales

sur la possibilité qu'un pays étranger ait fait une contribution financière pendant la campagne électorale.

Le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité, en vertu de la loi créant le SCRS, est en fait une commission royale d'enquête permanente ayant pour mandat particulier de surveiller les activités du SCRS. La qualité de son travail a été attestée dans le rapport exhaustif sur l'affaire du Heritage Front, qui a mis en lumière la question soulevée par le député.

Bien que le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité soit indépendant du gouvernement, j'estime que si le sous-comité tient à l'entendre de nouveau, le Comité n'hésitera pas à lui donner satisfaction.

* * *

[Français]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jean-Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Le 16 mars 1994, en cette Chambre, je demandais au ministre de la Défense comment les officiers supérieurs de la base de Petawawa pouvaient tolérer que les soldats du deuxième commando aéroporté circulent sur la base en arborant des drapeaux nazis sur les véhicules de l'armée canadienne et des insignes de la suprématie blanche et du Ku Klux Klan. La diffusion de vidéos révélateurs aura forcé le ministre à agir près d'un an plus tard.

Le ministre de la Défense peut-il nous indiquer que le mandat de la commission d'enquête ne se limitera pas qu'aux seuls événements survenus en Somalie car, le cas échéant, il faudra conclure que le démantèlement du régiment aéroporté permettra aux officiers et soldats responsables d'actes inacceptables d'échapper à toute sanction en étant réaffectés à d'autres régiments ou même décorés?

[Traduction]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, j'ai déjà annoncé officiellement que l'enquête, qui débute dès que la dernière cour martiale aura pris fin, ce qui surviendra vers le milieu du mois de mars, portera sur le déploiement des Forces canadiennes en Somalie en 1992-1993, sur l'état de préparation du régiment en vue de cette opération et sur la façon dont les incidents survenus en Somalie ont été rapportés, examinés et traités, aussi bien sur le terrain, en Somalie, qu'ici, au quartier général des Forces canadiennes à Ottawa.

Je tiens à assurer au député et à l'ensemble des Canadiens que toutes les questions que pourraient susciter les incidents de Somalie et notre engagement figureront dans le mandat de cette enquête, une fois que celle-ci aura été instituée. Comme je viens de le mentionner, cette enquête débutera dès que la dernière cour martiale aura pris fin.